



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 380**

**CONVENTION RELATIVE À LA LOCATION DE CHEVAUX DE PATROUILLE  
DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS 2023 AVEC LA SOCIÉTÉ ÉCURIE  
SM MYSTRAL BLUE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite proposer des animations culturelles variées aux Tavernaciens ;

**Considérant** que dans le cadre du forum des associations qui doit se tenir sur le territoire communal le 9 septembre prochain, la commune souhaite louer des chevaux pour équiper sa police municipale ;

**Considérant** que la société ECURIE SM MYSTRAL BLUE propose de mettre à disposition de la commune trois chevaux équipés pour la mise en place d'une patrouille de surveillance et de prévention équestre, dans le cadre du forum des associations, pour un montant de 1 152 € TTC (MILLE CENT CINQUANTE DEUX EUROS TTC) ;

**Considérant** que la location de la patrouille à cheval aura lieu le samedi 9 septembre 2023 de 10 heures à 18 heures à TAVERNY ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer la convention avec la société ECURIE SM MYSTRAL BLUE.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230803-D12023\_380-CC

Réception en sous-préfecture le : 07 AOUT 2023

Publication le : 07 AOUT 2023

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La convention relative à la location de chevaux de patrouille dans le cadre du forum des associations 2023 et les éventuels avenants sont signés avec la société ECURIE SM MYSTRAL BLUE sise 27 bis avenue Montebello à MAISONS-LAFFITTE (78600), représentée par Madame Sophie MACIAS, en sa qualité de Directrice d'établissement.

SIRET : 822 964 177 00023 Code APE : 9319 Z

### Article 2 :

La location de trois chevaux équipés aura lieu dans le cadre du forum des associations 2023 le samedi 9 septembre de 10h à 18h.

### Article 3 :

Le montant de cette prestation est de 1 152 € TTC (MILLE CENT CINQUANTE DEUX EUROS TTC) dont le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures, dans délai de paiement de 30 jours en vigueur, à compter de leur réception.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 3 août 2023



Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire,

Carole FAIDHERBE